

### Généralités

Les Fonds du Coquelicot existent grâce à la générosité du public canadien et, conséquemment, font partie de la confiance publique qui prévaut entre les Canadiens et La Légion royale canadienne. Afin de maintenir ce lien, toutes les filiales et directions de l'organisation doivent placer leurs Fonds du Coquelicot dans des comptes en fidéicommis. Comme il est fait mention dans le Manuel du coquelicot, la crédibilité et la confiance du public ne peuvent être renforcées que lorsque les fonds sont utilisés judicieusement.

La Légion royale canadienne ('Légion') s'est engagée à appuyer ceux qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix. Le rôle et les obligations des Fonds du Coquelicot consistent à venir en aide aux vétérans, tels que définis à la sous section 101.d. des Statuts généraux, et à leur famille. L'objectif du Programme de partenariat en soutien aux vétérans est d'aider la Légion à s'acquitter de cette responsabilité en fournissant du financement aux organismes qui entreprennent des initiatives de soutien des vétérans.

Les présentes lignes directrices doivent être utilisées par les organismes souhaitant présenter une demande de financement pour des projets de soutien des vétérans, et lesquels ne sont pas actuellement réalisés par le gouvernement ou la Légion.

### Source de financement

Des fonds peuvent être accordés à des programmes accrédités pour les vétérans. Les programmes destinés exclusivement au territoire d'une seule province sont la responsabilité de la direction provinciale de la Légion concernée. Les programmes qui traversent les frontières provinciales ont une portée nationale et doivent être préautorisés par la Direction nationale de la Légion.

### Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles, au Canada, sont des organismes à but lucratif et à but non lucratif. Les particuliers et les organismes fédéraux ou provinciaux ne sont pas admissibles à l'aide financière.

### Projets admissibles

Un projet, pour être admissible, doit venir en aide aux vétérans, tels que définis à la sous-section 101.d. des Statuts généraux, ainsi qu'à leurs familles. Le projet doit aussi avoir une durée limitée et comporter des dates de début et de fin qui s'inscrivent à l'intérieur d'une année civile.

Les projets admissibles pourraient être évalués en fonction des critères suivants :

- Le demandeur est en mesure de mener à bien le projet.
- Si le projet a une intention de réadaptation physique et/ou psychologique, il doit être sanctionné par un établissement accrédité.
- Les objectifs sont précis et réalistes et appuient clairement l'objectif de la Légion.
- Le projet présente une portée et une incidence remarquables.
- Si des accords de collaboration sont nécessaires pour assurer l'exécution du projet, les intervenants ont confirmé leur participation.
- Le budget est raisonnable et suffisamment détaillé.

### Projets non admissibles

Un projet est non admissible si :

- il établit un besoin de financement opérationnel (de base) de l'organisme;
- il présente un recoupement d'initiatives du gouvernement ou de la Légion;
- il entraîne une dépendance financière;
- il est de nature commerciale et permet à l'organisme de générer des profits ou d'accroître sa valeur économique;
- il est terminé avant la présentation de la demande;
- ses revenus sont égaux ou supérieurs aux dépenses prévues;

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet et conformes aux critères énoncés dans le Manuel du coquelicot. Seules les dépenses engagées entre la date de réception de la demande et la date de fin de la période de l'entente peuvent être prises en compte en vue d'un remboursement.

Les dépenses admissibles peuvent inclure, notamment :

- honoraires professionnels;
- coûts administratifs (p. ex., impression, photocopie, télécopie, envoi postal);
- coûts de location de machinerie et d'équipement;
- coûts de location d'installations (p. ex., salles de réunion);
- dépenses de déplacement raisonnables inhérentes à la réussite du projet;
- coûts rattachés à la production et à la distribution de documents (p. ex., impression, traduction, envoi postal).

## Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent, entre autres :

- frais de transport aérien;
- frais de conception ou d'évaluation pour les projets;
- frais de construction pour les projets;
- dépenses opérationnelles;
- coûts liés à des activités de financement;
- frais d'assurance.

## Financement

Le financement, qui peut faire l'objet d'une approbation partielle ou complète, est conditionnel à la disponibilité des ressources au cours d'un exercice donné. Les projets ayant une plus grande portée géographique seront évalués au cas par cas pour déterminer le montant du financement.

Le montant de financement sera déterminé en fonction de divers facteurs, dont le niveau de risque associé au projet, son degré de complexité et la capacité de gestion du demandeur.

Les bénéficiaires devront se conformer aux présentes lignes directrices et aux conditions énoncées dans l'entente de financement, dont la présentation d'un rapport final communiquant les résultats obtenus.

## Présentation de demandes

Comme mentionné ci-dessus, les programmes qui sont exclusivement sur le territoire d'une seule province sont la responsabilité de la direction provinciale en cause. Cela comprend l'obtention d'une autorisation afin de solliciter des fonds de filiales situées dans cette province. Les programmes qui traversent les frontières provinciales ont une portée nationale et doivent donc être préautorisés par la Direction nationale.

- Pour les programmes nationaux nécessitant une autorisation préalable pour solliciter le financement de directions provinciales, adressez votre demande au Comité du Coquelicot et Souvenir à [info@legion.ca](mailto:info@legion.ca)
- Pour les programmes nationaux à la recherche de financement national, envoyez votre demande au Comité du Coquelicot et Souvenir à [info@legion.ca](mailto:info@legion.ca)
- Pour les programmes offerts exclusivement dans une province, déposez votre demande auprès du directeur exécutif de la direction provinciale concernée - <https://legion.ca/fr/pour-nous-joindre/direction-provinciales>

Il est fortement conseillé aux demandeurs de présenter leur demande **AU MOINS TROIS (3) MOIS** avant la date de début du projet proposé, et ce, à des fins de traitement et d'avis de financement.

Pour être prises en considération, les demandes doivent être dûment remplies. La Légion accusera réception des demandes et pourrait solliciter des renseignements supplémentaires. Seules les demandes jugées complètes seront évaluées.

La Légion s'engage à communiquer par écrit sa décision de financement aux demandeurs dans un délai de douze (12) semaines suivant la date limite de réception de la demande, si celle-ci est jugée complète.

### **Reconnaissance du financement**

Les programmes ou organismes qui recevront du financement par l'entremise des Fonds du Coquelicot de la Légion seront tenus de mettre en évidence cet appui. Les détails de cette marque de reconnaissance seront fournis dans l'entente de financement.

### **Rapport final**

Un rapport final devra être présenté au terme du projet. Ce rapport permettra non seulement à l'organisme de s'acquitter de son obligation de responsabilité envers la Légion, mais aussi de mesurer les résultats et les réussites de l'initiative.